

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 juin 2019  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 3 juin 2019, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Koweït auprès de  
l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies, pays qui assure la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin 2019, organisera le 11 juin une réunion d'information sur les « Personnes disparues durant un conflit armé » au titre de la question « Protection des civils en période de conflit armé ».

Afin d'orienter les échanges qui se tiendront à cette occasion, le Koweït a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Mansour A. Alotaibi



## **Annexe à la lettre datée du 3 juin 2019 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

### **Note de cadrage à l'intention du Conseil de sécurité concernant la réunion d'information sur la question des « Personnes disparues durant un conflit armé »**

#### **I. Contexte**

Le Koweït a prévu d'organiser une réunion d'information sur les personnes disparues durant un conflit armé, au titre de la question « Protection des civils en période de conflit armé ». Aujourd'hui encore, le monde fait face à de nombreux problèmes engendrés par les conflits armés et les violences qui ont des conséquences néfastes sur les civils, notamment sur les enfants, les femmes, les personnes âgées et celles ayant des besoins particuliers. Dans ce cadre, le problème des personnes disparues durant un conflit armé mérite une attention particulière : la disparition d'un membre de la famille entraîne de grandes souffrances pour ceux qui restent et tentent par tous les moyens de connaître le sort qui leur a été réservé, souvent en vain.

Le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, à savoir les quatre Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels de 1977, comprennent un grand nombre de règles et de dispositions visant à limiter les répercussions des conflits armés, à empêcher la disparition de personnes et à en gérer les conséquences.

Le plus souvent, la question des personnes disparues est l'une des dernières à être prise en compte dans les situations de conflit, les processus de paix et dans le cadre d'une réconciliation nationale : elle n'est abordée qu'une fois le conflit armé terminé, ce qui complique encore la situation, du fait de la perte d'informations cruciales relatives à la localisation des personnes portées disparues et à leur sort. Ainsi, s'attaquer sérieusement à ce problème dès le début d'un conflit, ou dès que possible, permettrait d'établir une certaine confiance entre les protagonistes, d'élargir la portée de la réconciliation et de leurs futures relations, et de faire prendre davantage conscience aux parties au conflit et aux groupes armés non étatiques des obligations que leur impose le droit international humanitaire et du fait que leur responsabilité est engagée s'ils ne respectent pas les dispositions pertinentes.

En mettant en avant ce problème au Conseil, nous espérons créer une prise de conscience quant à la nécessité de traiter la question des personnes disparues durant un conflit armé, et de faire en sorte qu'elle soit en tête de liste des questions que les parties à un conflit conviennent d'aborder et sur lesquelles elles acceptent de prendre toutes les mesures qui s'imposent, dès le début du conflit. Cela permettrait de connaître plus facilement le sort des personnes disparues, de les localiser et de localiser leurs dépouilles, de mieux préserver les preuves et protéger les témoins, et d'aider tous ceux qui, sur le terrain, mènent des travaux de recherche ou d'excavation des personnes disparues, notamment les experts en criminalistique médico-légale, à faire leur travail.

#### **II. La motivation de présenter la question des personnes disparues durant un conflit armé au Conseil**

Le Conseil de sécurité a un rôle fondamental pour ce qui est de favoriser et de garantir le respect des règles et principes du droit international humanitaire, puisqu'il

est chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et connaît l'importance que revêtent les aspects humanitaires de la question du fait qu'il aborde de nombreuses questions humanitaires liées à la protection des civils durant un conflit armé.

Le Conseil s'est depuis longtemps intéressé à la question des personnes disparues dans le cadre de conflits armés dans des pays donnés, dont certains font encore partie des sujets qu'il traite, par exemple la question de Chypre, la situation entre l'Iraq et le Koweït ou celle entre Djibouti et l'Érythrée. Dernièrement, la question des personnes disparues durant les conflits armés en cours a été soulevée dans les résolutions [2449 \(2018\)](#) sur la République arabe syrienne et [2367 \(2017\)](#) sur l'Iraq, aussi le Koweït estime-t-il qu'il est temps d'aborder cette question de manière complète et que le Conseil détermine des normes et pratiques exemplaires à cet égard.

Cela coïncide également avec l'intérêt croissant accordé ces trois dernières années par le Secrétaire général à la question des personnes portées disparues, comme on peut le constater dans le rapport annuel du Conseil de sécurité consacré à la protection des civils en période de conflit armé, où il exprime généralement son inquiétude face à l'augmentation considérable du nombre de personnes portées disparues durant un conflit armé depuis 2014. S'ajoute à cela la référence faite à la mission particulière conférée au Comité international de la Croix-Rouge, en lien avec les Conventions de Genève de 1949 et leurs deux protocoles additionnels de 1977, les Statuts du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les règles applicables du droit international humanitaire et les déclarations du Comité au Conseil de sécurité ces dernières années.

Si l'on examine les conflits actuels, armés ou découlant de violences internes, ils ont tous des conséquences néfastes sur les civils, en particulier sur les femmes, les enfants, les personnes âgées et celles ayant des besoins particuliers, c'est pourquoi il est urgent d'inciter les parties aux conflits à prendre des dispositions concrètes, fondées notamment sur le droit international humanitaire, pour empêcher la disparition de personnes pendant les conflits armés ou faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues.

### **III. Intervenants**

Nous encourageons les États Membres siégeant au Conseil de sécurité à participer activement à cette réunion et à s'y faire représenter au plus haut niveau possible. Le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et un représentant du Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires seront les principaux intervenants.

Nous envisageons d'élaborer un document du Conseil de sécurité à l'issue de la réunion.